

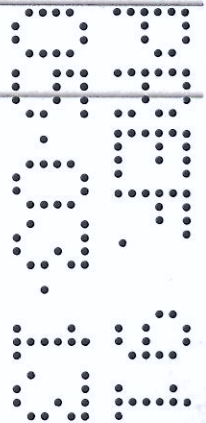


"Vu pour être annexé à la délibération n° 2013/02
Du Conseil Municipal de Tigery" du 28/02/13



PLU exécutoire le 06/04/13

Commune de Tigery



7.1.g. DPU

PLU révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 28 février 2013

COMMUNE DE TIGERY

MEMBRES DU CONSEIL

Elus	En exercice	ayant pris part à la délibération
14	14	13

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

VU pour être annexé à la délibération n° 2013/02
Du Conseil Municipal de Tigery" du 28/02/13

PLU exécutoire le 06/04/13

Séance du 07 juin 2004

DATE DE LA CONVOCATION

27 mai 2004

L'an deux mil quatre,
le sept juin, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.
CROSNIER, Maire,

DATÈ D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

28 mai 2004

Présents : M. AUBERT – M. RAFFY – MME MAILLARD - M. SOULIER
– M. LE DAUPHIN – MME DJITLI - MME FILLOUX – M. BESNARD -
M. MICHEL

DATE D'AFFICHAGE DU PROCÈS VERBAL

10 juin 2004

Absents excusés : Mme Crosnier
M. Chassagne ayant donné pouvoir à M. Raffy
M. Cras ayant donné pouvoir à M. Crosnier
Mme Douette ayant donné pouvoir à M. Besnard

M. LE DAUPHIN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°

27/04

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TIGERY :

Rapporteur : M. Raffy

LE CONSEIL MUNICIPAL

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TIGERY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1,
L 211-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants,
VU le plan local d'urbanisme de Tigery,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'appliquer le droit de préemption urbain sur les zones U et
AU du Plan Local d'Urbanisme de Tigery.

ACTE RENDU
EXÉCUTOIRE APRÈS
DÉPÔT EN PRÉFECTURE

ie

ET PUBLICATION
OU NOTIFICATION

du

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS POUR EXTRAIT CONFORME

